



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230703-2023-TEMP-102-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

2023-TEMP-102

PTO/ Centre juridique/ GA

Arrêté du Maire portant autorisation temporaire de vendre et consommer des boissons alcooliques lors du repas républicain du 13 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3334-2 relatifs aux débits de boissons temporaires, L3341-1 et R3353-1 relatifs à la répression de l'ivresse publique, L3342-1 relatif à la protection des mineurs,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **VU** l'arrêté du Maire en date du 1^{er} juin 2005 portant interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique de la commune de Bruges,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion du repas républicain qui se déroulera le 13 juillet 2023 sur l'Esplanade Charles de Gaulle à Bruges, l'ouverture de plusieurs débits de boissons temporaires a été autorisée par le Maire,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de déroger temporairement à l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 susvisé pour autoriser exceptionnellement la consommation de boissons alcooliques sur l'espace public à l'occasion de la Fête Nationale, et encadrer la vente à emporter ou à consommer sur place de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre du repas républicain, **la consommation de boissons alcooliques jusqu'au 3^{ème} groupe uniquement est autorisée** sur le domaine public le **jeudi 13 juillet 2023 de 19h00 à 23h30**, exclusivement sur l'Esplanade Charles de Gaulle et ses abords, à savoir sur l'Allée des Borges entre l'Avenue Charles de Gaulle et la Rue Abadie.

ARTICLE 2

Dans le cadre des festivités du jeudi 13 juillet 2023 et pour des raisons de sécurité et d'ordre public, **toute vente de boissons alcooliques prendra fin le jeudi 13 juillet 2023 à 23h30**, sous peine de sanction.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché sur chaque stand de vente de boissons alcooliques pour l'information des consommateurs.



Bruges

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

En outre, toute ivresse manifeste sur la voie publique constatée par les agents de police habilitée sera réprimée conformément aux dispositions du Code de Santé Publique.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et les Forces de la Police Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde et publié sous format électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 03 juillet 2023

Le Maire,



Brigitte TERRAZA